



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service prévention des risques techniques
Courriel : ddp@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 16 février 2017

ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT SURSIS A STATUER

sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit et de regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses, sise Quartier de l'Oseraie, RN7, sur le territoire de la commune du Pontet, présentée par la société METAUX PICAUD SAS.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'environnement, titre 1^{er} Livre V ;
- VU le Code de l'environnement, titre 1^{er} Livre IV ;
- VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 143 ;
- VU le décret du 11 février 2015 portant nomination du préfet de Vaucluse – M. Bernard GONZALEZ ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU la demande déposée le 17 mars 2016, par la société METAUX PICAUD SAS ;
- VU l'enquête publique, qui s'est déroulée du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016 inclus ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 novembre 2016 ;
- VU le courrier du 24 novembre 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées à l'exploitant ;
- VU les réponses apportées le 7 décembre 2016 par l'exploitant à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des

installations classées à l'exploitant ;

VU les échanges des 12 janvier 2017 et 17 janvier 2017 entre l'exploitant et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées à l'exploitant, concernant le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que l'article R 512-26 du code de l'environnement fixe au préfet, un délai de trois mois à compter de la réception du dossier de l'enquête transmis par la commission d'enquête publique, pour statuer sur la demande ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation sera présenté aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en séance du 16 février 2017 ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, le délai fixé par l'article R 512-26 du code de l'environnement ne peut être respecté ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice départementale de la protection des populations ;

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Il est sursis à statuer, à compter du 16 février 2017, pour une durée de trois mois sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit et de regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques et de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses, sise Quartier de l'Oseraie, RN7, sur le territoire de la commune du Pontet, présentée par la société METAUX PICAUD SAS.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général, la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis pour information à l'inspecteur des installations classées.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Thierry DEMARET